



ARRETE N° 2026/31

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LE
DOMAINE DE LA SOLIDARITE, DE L'INCLUSION ET DE L'ACCES AUX
DROITS**

FREDERIC GUIRIMAND

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et a des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026/015 du 15 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Frédéric GUIRIMAND en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur GUIRIMAND Frédéric,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GUIRIMAND Frédéric, 4^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Solidarité, inclusion et accès aux droits.

- La détermination des orientations en matière de construction, de financement et d'attributions des logements sociaux ;
- Le renforcement du lien social et le développement des projets intergénérationnels avec des outils adaptés;
- L'attribution des logements « passerelle » communaux ;
- Les relations avec l'association en lien avec les publics en situation de vulnérabilité ;
- Les relations avec le CCAS ;
- L'accompagnement des seniors et les problèmes liés à la dépendance en lien avec le CCAS.

- Le développement de l'offre de santé sur le territoire en partenariat avec les acteurs concernés
- Les relations avec les structures médico-sociales et sanitaires du territoire
- Le visa de l'ensemble des subventions versées aux associations sociales et apparentées ;

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur GUIRIMAND Frédéric signera les actes suivants :

- Les autorisations et courriers à signer dans les domaines concernés.

Article 3 : La signature par M.GUIRIMAND Frédéric des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

Article 4 : Le maire, la directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bailly et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 10/04/2026

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

